

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire Serge Jetté pour être tenue à l'hôtel de ville de La Minerve, mardi le 28^e jour du mois de juillet 2009, à 19:30 heures, où il sera pris en considération les sujets suivants:

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2009**

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation
4. Mandater un avocat dans les dossiers du 103 chemin de La Minerve
5. Avis de motion pour le règlement d'urbanisme numéro 539 et portant sur la superficie maximale pour la catégorie d'usage « U1 »
6. Adoption du premier projet de règlement d'urbanisme numéro 539 et portant sur la superficie maximale pour la catégorie d'usage « U1 »
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : La conseillère madame Suzanne Beaudin ainsi que les conseillers messieurs, Richard Bélair, Jacques Bissonnette, Pierre Chevigny, Rémi Charette et Samuel Simoneau formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

2009.07.235 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
(1.)

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que la séance extraordinaire du 28 juillet 2009 soit ouverte.

ADOPTÉE.

2009.07.236 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(2.)

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2009.07.237
(3.) CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION
DE L'AVIS DE CONVOCATION**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

ADOPTÉE

**2009.07.238
LA
(4.) MANDATER UN AVOCAT DANS LES DOSSIERS DU 103 CHEMIN DE
MINERVE**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu unanimement de mandater Me Carole St-Jean de la firme Godard, Bélisle, St-Jean et ass. dans les dossiers du 103 chemin de La Minerve.

ADOPTÉE

**(5) AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO
539 ET PORTANT SUR LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LA
CATÉGORIE D'USAGE « U1 »**

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement d'urbanisme portant le numéro 539 et visant à modifier la superficie maximale permise pour l'usage « U1 ».

**2009.07.239
(6) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 539 ET PORTANT SUR LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR
LA CATÉGORIE D'USAGE « U1 »**

CONSIDÉRANT que le règlement actuel limite la superficie possible pour l'installation de la future station de pompage en dessous du minimum nécessaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 28 juillet 2009.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité que le règlement 539 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement d'urbanisme 380 est modifié à l'article 6.3.5 en changeant la définition 1) *Utilité publique légère (U1)* par la suivant :

- 1) Utilité publique légère (U1) : cette catégorie regroupe les constructions d'une superficie maximale du bâtiment de **150 m²** destinées aux services téléphonique, hydro-électrique, aqueduc et égout, incluant les cabines téléphoniques, les boîtes postales, etc.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 28 juillet 2009

Serge Jetté
Maire

André Séguin,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

(7.) PÉRIODE DE QUESTIONS

2009.07.240
(8.)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu que la séance extraordinaire du 28 juillet 2009 soit levée.

ADOPTÉE

Le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Serge Jetté

André Séguin

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.